



Union interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

152^e Assemblée de l'IIP

Istanbul (Türkiye)
15-19 avril 2026



Bâtir une économie mondiale équitable et durable : le rôle des parlements dans la lutte contre le protectionnisme, la réduction des droits de douane et la prévention de l'évitement fiscal des entreprises

*Résolution adoptée à l'unanimité par la 152^e Assemblée de l'IIP
(Istanbul, 19 avril 2026)*

La 152^e Assemblée de l'Union interparlementaire,

reconnaissant que le commerce international prévisible et fondé sur des règles a constitué un moteur important de la croissance économique, de la création d'emplois, de la réduction de la pauvreté et de la génération de recettes publiques destinées à financer un développement durable et inclusif et à honorer les obligations liées à la dette souveraine dans le monde entier, en particulier pour les pays en développement, en favorisant la spécialisation, l'industrialisation, l'innovation et l'intégration dans les chaînes de valeur mondiales,

reconnaissant également l'engagement pris de réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre, tel qu'énoncé dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, *rappelant* la Déclaration de Doha sur le financement du développement, en ce qu'elle réaffirme l'importance de renforcer les lois fiscales nationales, *rappelant également* le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui reconnaît explicitement que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et qui souligne le rôle de la mobilisation des ressources publiques intérieures, et *notant* les engagements renouvelés découlant de l'Engagement de Séville – adopté à la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement – en faveur du cadre mondial de financement du développement, dans la mesure où ils appellent à mettre l'accent sur des actions concrètes telles que la mobilisation des investissements en faveur du développement durable et la gestion du surendettement, ainsi que sur des mesures structurelles telles que la réforme de l'architecture financière mondiale et le maintien de pratiques fiscales équitables et efficaces afin de combler le déficit de financement des objectifs de développement durable (ODD),

considérant que la planification fiscale menée de bonne foi, dans le respect de la lettre et de l'esprit de lois fiscales adoptées démocratiquement, est un aspect normal et légitime de l'activité économique,

prenant acte de la Déclaration conjointe des Coprésidents du Groupe de travail informel sur le commerce et l'égalité des genres sur la promotion d'un commerce inclusif et durable grâce à l'égalité des genres et à une OMC intégrant ce principe de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), et *constatant* que les femmes sont disproportionnellement touchées par des politiques commerciales, économiques et fiscales inéquitables,

préoccupée par le fait que certaines sociétés multinationales, notamment des entreprises numériques, recourent à des pratiques d'évitement fiscal qui vont au-delà d'une planification fiscale acceptable et contournent délibérément l'esprit des lois fiscales nationales afin de ne payer que peu ou pas d'impôts, privant ainsi les États de recettes fiscales, qui constituent une source primaire, essentielle et durable de financement du développement,

F

#IPU152

soulignant l'importance de la coopération internationale et régionale, de l'échange d'informations et de bonnes pratiques, et de la transparence pour lutter contre les pratiques d'évitement fiscal qui contournent l'esprit et le but de la loi,

consciente qu'il importe que les entreprises respectent les lois dans l'accomplissement de leurs obligations réciproques envers l'État et ses citoyens, notamment le paiement de l'impôt et le respect du droit du travail et des autres lois nationales, dans le cadre de leur contribution au bien public en contrepartie de l'accès aux marchés intérieurs sur lesquels elles exercent leurs activités,

relevant que 148 pays et juridictions unissent leurs efforts au sein de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et du Cadre inclusif du G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, et sont convenus des éléments clés d'un ensemble de mesures qui tracent la voie à suivre pour la mise en œuvre coordonnée d'un taux d'imposition minimum mondial de 15 % sur les bénéfices des sociétés multinationales dans le contexte d'une économie numérisée et mondialisée,

notant que des négociations sont en cours en vue d'une convention-cadre des Nations Unies sur la coopération internationale en matière fiscale, lesquelles devraient se poursuivre jusqu'en 2027, et *soulignant* que l'imposition constitue un élément central des systèmes de finances publiques et un moyen important pour les gouvernements de financer les services publics et d'atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les ODD,

reconnaissant que tous les États ont le droit souverain d'élaborer, de mettre en œuvre et de faire appliquer leurs propres politiques commerciales, industrielles et fiscales conformément à des lois adoptées démocratiquement, y compris le recours approprié à des mesures correctives commerciales en accord avec les règles de l'OMC et à d'autres mesures légitimes de politique publique nationale, telles que la prévention du travail forcé, *affirmant* que des systèmes fiscaux nationaux transparents et efficaces constituent un élément essentiel de la relation entre l'État et ses citoyens ainsi qu'un pilier du financement des biens et services publics et du développement social, et *reconnaissant* que tous les États ont le droit souverain d'imposer les revenus des sociétés multinationales, notamment des entreprises numériques, exerçant des activités sur leur territoire dans le cadre d'un régime fiscal national juste, équitable, progressif et transparent,

soulignant que l'expansion du commerce et l'intégration économique mondiale ont contribué, au cours des dernières décennies, à faire sortir plus d'un milliard de personnes de l'extrême pauvreté et à améliorer les revenus réels et le niveau de vie dans de nombreuses régions du monde,

reconnaissant le rôle croissant que jouent l'économie numérique, les écosystèmes de l'innovation, les technologies financières et les technologies durables dans le façonnement du commerce mondial, le renforcement des chaînes d'approvisionnement et la promotion d'une croissance économique inclusive,

notant que les analyses menées par de grandes institutions internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international et l'OMC, montrent que l'ouverture commerciale crée l'environnement nécessaire à la croissance économique, favorisant ainsi un niveau de vie plus élevé et la création d'opportunités d'emplois de qualité pour des millions de personnes,

affirmant qu'un système commercial multilatéral ouvert, prévisible, fondé sur des règles, non discriminatoire, juste, inclusif, équitable, durable et transparent, avec l'OMC en son cœur, ainsi que le plein respect de la souveraineté nationale et du droit de chaque État de définir ses propres politiques économiques, commerciales, industrielles et fiscales conformément à des lois adoptées démocratiquement et au droit international, constituent des piliers complémentaires d'une économie mondiale équitable et durable, et qu'un tel système favorise le développement durable,

préoccupée par le recours croissant à des mesures protectionnistes unilatérales, coercitives et de représailles, notamment les obstacles tarifaires et non tarifaires, qui faussent le commerce et la concurrence, aggravent les inégalités, fragilisent et affaiblissent le système commercial international fondé sur des règles ainsi que la coopération multilatérale, exacerbent les tensions entre les États, génèrent de l'incertitude pour les entreprises, les travailleurs et les consommateurs, et entravent le développement durable, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant que la destruction des infrastructures civiles et liées au commerce ainsi que d'autres infrastructures critiques, notamment des ports, des oléoducs et gazoducs, des couloirs logistiques et des réseaux énergétiques, perturbe gravement les flux commerciaux internationaux, fragilise la stabilité économique, menace la sécurité alimentaire et celle des chaînes d'approvisionnement à l'échelle mondiale, et entrave les progrès vers la réalisation des ODD,

déplorant que les pratiques d'évitement fiscal contournant délibérément l'esprit de la loi réduisent les sommes à percevoir par les États et contribuent ainsi à l'érosion de l'état de droit, de la démocratie et des capacités institutionnelles,

reconnaissant que le commerce libre et équitable donne la possibilité aux pays de se spécialiser dans les domaines où ils disposent d'un avantage comparatif et concurrentiel, ce qui stimule la productivité, optimise l'utilisation des ressources et permet aux producteurs de capter une plus grande part de la richesse créée dans les chaînes de valeur mondiales, tout en offrant aux consommateurs une plus grande variété de biens, y compris alimentaires, ainsi que des soins de santé et d'autres services de meilleure qualité et à des prix plus abordables,

reconnaissant le rôle essentiel des femmes en tant que salariées, cheffes d'entreprise et entrepreneuses, et *affirmant* que les politiques commerciales et fiscales qui favorisent la pleine participation des femmes à tous les niveaux socio-économiques sont l'un des outils essentiels pour promouvoir l'égalité des sexes et une augmentation de l'activité économique,

alarmée par le risque que des "guerres commerciales" prolongées, la multiplication des politiques protectionnistes et la montée des tensions géopolitiques augmentent la probabilité d'un ralentissement économique mondial, avec des conséquences graves pour la croissance, l'emploi, la stabilité des prix et les efforts de réduction de la pauvreté,

1. *exhorte* les parlements à défendre un système commercial multilatéral ouvert, fondé sur des règles et non discriminatoire, en tant qu'outil essentiel pour la prospérité, la réduction de la pauvreté, la création de valeur et le développement durable ;
2. *encourage* les parlements, dans le respect de leurs mandats constitutionnels et de leurs contextes nationaux respectifs, à suivre les négociations relatives aux cadres de l'OCDE et de l'ONU sur la coopération internationale en matière fiscale et à y prendre part, notamment au moyen du contrôle parlementaire des positions gouvernementales, d'échanges avec les ministères et les experts impliqués, et d'autres formes appropriées de participation parlementaire, en vue de promouvoir une prise de décision éclairée ainsi que la transparence et la redevabilité dans la coopération internationale en matière fiscale ;
3. *demande* aux gouvernements nationaux de lutter contre le protectionnisme et de faciliter le commerce mondial en réduisant progressivement les droits de douane et en supprimant les obstacles non tarifaires injustifiés, en particulier ceux qui limitent l'accès aux marchés pour les pays en développement et les pays les moins avancés, conformément aux règles de l'OMC ;
4. *appelle* au renforcement de la coopération internationale et régionale, conformément aux cadres d'échange multilatéraux existants mis en place par l'OCDE et l'ONU et aux cadres juridiques nationaux, afin de limiter les possibilités pour les sociétés multinationales, notamment les entreprises numériques, de recourir à des montages artificiels de transfert de bénéfices qui contournent délibérément la lettre, l'esprit et le but de la loi, au détriment de la population du pays dans lequel les bénéfices sont réalisés ;

5. *demande* aux parlements des États n'ayant pas encore signé la Convention concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale d'inciter leur gouvernement à le faire ;
6. *encourage* les parlements à soutenir les mesures qui facilitent le commerce, notamment la simplification et la dématérialisation des procédures douanières, l'amélioration des infrastructures et de la logistique, ainsi que la réduction des obstacles administratifs injustifiés au commerce transfrontalier ;
7. *encourage également* les parlements à promouvoir le commerce équitable comme un moyen essentiel de renforcer la résilience des chaînes d'approvisionnement et de réduire les vulnérabilités découlant de dépendances concentrées ;
8. *demande* aux États de renforcer les capacités, d'accroître les ressources et de moderniser les cadres pour lutter contre les montages artificiels et abusifs, et les pratiques telles que la manipulation des prix de transfert, les transferts artificiels de risques, les transferts abusifs de dette au moyen du financement intragroupe et le fait d'éviter délibérément le statut d'établissement stable, tout en réaffirmant la légitimité de la planification fiscale et de la structuration des investissements menées dans le respect de la loi, ainsi que le droit souverain de chaque État de concevoir son propre système fiscal et de participer à une concurrence fiscale loyale et transparente ;
9. *appelle* les parlements à veiller à ce que les mesures de lutte contre l'évitement fiscal s'accompagnent de sanctions proportionnées et efficaces ayant un effet dissuasif crédible, du renforcement des mécanismes de responsabilité des entreprises, de la garantie de l'accès à un contrôle juridictionnel indépendant et de la mise en place de protections fortes et complètes pour les lanceurs d'alerte ;
10. *appelle également* les parlements à évaluer les effets de la transformation numérique, y compris l'utilisation des technologies d'intelligence artificielle et des algorithmes, sur les pratiques d'évitement fiscal, à répondre aux défis liés à l'instauration d'une fiscalité équitable des services numériques et de l'économie numérique, et à renforcer les dispositifs législatifs et de contrôle visant à prévenir les comportements abusifs ;
11. *exhorte* les États à préserver et à améliorer l'accès aux biens essentiels, notamment les denrées alimentaires, les médicaments, les vaccins et les intrants stratégiques, à des prix abordables, et à éviter toute mesure commerciale qui limiterait de manière disproportionnée leur disponibilité, renchérirait les coûts ou accentuerait l'insécurité alimentaire et sanitaire, et *appelle* les parlements à protéger les routes commerciales internationales et les infrastructures commerciales contre les perturbations, obstacles ou blocus ;
12. *appelle* les parlements à recenser les lacunes législatives, administratives et réglementaires qui permettent des pratiques agressives d'évitement fiscal contournant délibérément l'esprit de la loi dans leurs économies respectives, et à prendre des mesures appropriées pour combler ces lacunes ;
13. *appelle* les parlements et les gouvernements nationaux à veiller à ce que les législations internes favorisent l'égalité des sexes, à ce que les accords commerciaux internationaux comportent des dispositions relatives à l'égalité des sexes, et à ce que les budgets nationaux ainsi que les politiques commerciales et fiscales soient sensibles au genre ;
14. *demande* que des opportunités de développement des compétences, d'entrepreneuriat et de leadership soient offertes aux femmes en matière de commerce ;
15. *encourage* les parlements à évaluer systématiquement l'impact des mesures commerciales et des politiques fiscales sur la pauvreté, l'égalité des sexes, la sécurité énergétique, le développement économique et le développement durable, sur la

situation des groupes vulnérables – y compris grâce à des données ventilées par sexe – et sur l'emploi, l'employabilité et l'accès à l'éducation des jeunes, et *encourage également* les parlements à promouvoir des politiques nationales complémentaires et des mesures de protection sociale afin de garantir que le commerce produise des résultats inclusifs, portés par la croissance et bénéfiques à la population, en particulier aux nouvelles générations ;

16. *exhorte* les États à soutenir la réforme de l'OMC, avec un système de règlement des différends pleinement opérationnel et accessible à tous les membres, et *réaffirme* le rôle central de la dimension développement de l'OMC pour favoriser la libéralisation du commerce et des investissements, en particulier dans l'intérêt des pays en développement ;
17. *encourage* les pays développés et les institutions financières internationales à fournir, selon des modalités convenues d'un commun accord, une assistance technique, un renforcement des capacités et un transfert de technologies adéquats et durables, afin d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à mettre en œuvre des règles modernes en matière de fiscalité et de commerce, à renforcer les mécanismes d'application, et à bâtir l'infrastructure institutionnelle nécessaire pour participer pleinement au système économique mondial et en tirer le meilleur parti ;
18. *invite* l'Union interparlementaire et ses Parlements membres à intensifier le dialogue interparlementaire sur le commerce, la fiscalité et le développement, à partager les bonnes pratiques et à renforcer le rôle des parlements en tant que garants de l'équilibre entre ouverture économique, souveraineté nationale, et équité et efficacité fiscales.